



# Convention

entre la ville de Marseillan  
et la Croix-Rouge française



**Relative aux actions de soutien aux populations sinistrées,  
d'encadrement des bénévoles spontanés et d'encadrement de  
la réserve communale.**

**Entre**

La Croix-Rouge française, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14,  
Représentée par son Président, le Professeur Jean-Jacques Eledjam et, par délégation, par M. Clément MARRAGOU, en sa qualité de Président de la délégation territoriale de l'Hérault de la Croix-Rouge française, ci-après dénommée : CRf,

**Et**

La commune de Marseillan, représentée par Mr Yves MICHEL, Maire de la Ville de Marseillan  
Ci-après dénommée : Ville de Marseillan.

**Préambule**

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique, qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics. Elle leur apporte son aide dans le respect de ses principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité. Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités locales, délégations territoriales et régionales.

Par arrêté du 26 novembre 2014, paru au journal officiel du 12 décembre 2014, La Croix-Rouge française s'est vue délivrer par le Ministère de l'intérieur l'agrément national de sécurité civile lui permettant de participer aux 4 types de missions définis par la loi :

- A - opérations de secours,
- B - missions de soutien aux populations sinistrées,
- C - encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations,
- D - dispositifs prévisionnels de secours.

Conformément à l'article L725-5 du code de la sécurité intérieure, les conditions de mise en œuvre de cet agrément au niveau départemental sont précisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'association agréée et la préfecture.

**Vu :**

- le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L725-1 à L725-9,
- le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,
- la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations (NOR : INTE0600050C),
- l'arrêté du 26 novembre 2014 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française.
- la convention d'assistance technique du 25 février 2014 entre la DGSCGC et la CRf.

En conséquence de quoi les partenaires se sont réunis et sont convenus de ce qui suit.

## I. Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF et la ville de Marseillan, dans le cadre des missions de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles spontanés et de la réserve communale.

## II. Définition des missions dévolues à la CRF :

### A. Intervention en situation d'urgence

La Croix-Rouge française, propose, dans le cadre de situations d'urgence, au profit du demandeur de mettre en œuvre, dans la mesure du possible, tout ou partie des actions suivantes :

#### Soutien sanitaire aux populations

- participation aux plans de secours et évacuations sanitaires.
- mise en place d'un dispositif de soutien psychologique.

#### Soutien aux populations sinistrées

- mise en place d'un centre d'accueil d'impliqués,
- mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence,
- aide à l'habitabilité (évaluations rupture d'habitat, opérations « coup de main, coup de cœur »).
- prise en charge de l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueil et d'hommage collectif.
- encadrement des bénévoles spontanés.
- réception, stockage et distribution de l'aide matérielle et financière.

### B. Formation et Sensibilisation des membres de la réserve communale à la situation d'exception :

La Croix-Rouge française propose d'aider à l'encadrement de la réserve communale.

#### Formation des volontaires hors cadre de leur activité salariée

- formation initiale d'une journée, organisée 1 à 2 fois par an, comprenant : une initiation aux premiers secours, une présentation de la CRF et une présentation du fonctionnement des secours aux populations en situation d'urgence

#### Gestion du déclenchement opérationnel

- Gestion du déclenchement opérationnel sur demande ou après consultation de la Ville de Marseillan.

#### Encadrement des volontaires en situation d'urgence :

- Gestion de l'encadrement des volontaires de la réserve communale en situation d'urgence.

### C. Informations & Sensibilisations

La Croix-Rouge française pourra réaliser :

- Sensibilisation du personnel municipal à la prise en charge des impliqués ;
- Information sur les risques majeurs et de sensibilisation sur les bons comportements auprès des populations.

### **III. Moyens en personnel et en matériel :**

#### **A. Moyens humains**

La ville de Marseillan déclenche ses moyens en personnel municipal en priorité sur de l'accueil d'impliqués jusqu'à 10 personnes sur des situations ne nécessitant pas de soutien psychologique. Sur les autres situations et au-delà de 10 impliqués, la Ville de Marseillan sollicite les moyens humains de la CRf.

#### **B. Moyens matériels de la CRf**

La CRf dispose de moyens matériels qui pourront être engagés sur décision de la CRf.

### **IV. Modalités d'intervention :**

#### **A. Conditions d'engagement des équipes**

Pour toute demande de concours, l'alerte de la CRf se fait obligatoirement auprès de son cadre d'astreinte joignable 7j/7, 24h/24 (procédure jointe en annexe).

La commune s'engage à informer la CRf dans les meilleurs délais.

Le cadre d'astreinte, après une première évaluation des éléments transmis dans la demande de soutien, et avant toute montée en puissance éventuelle, dirige un ELEC (élément léger d'évaluation et de commandement) vers le site affecté ou sinistré pour évaluer les moyens à mettre en œuvre en relation avec le représentant de la commune.

L'engagement des moyens et le dimensionnement du dispositif sont définis par le Directeur des opérations de secours de la Ville de Marseillan ou son représentant et le Directeur des opérations CRf.

En dehors d'une activation des opérations par la Ville de Marseillan, la CRf se réserve le droit d'auto-initiative en cas de besoin manifeste de la population.

En cas de déclenchement d'un plan de secours dirigé par l'autorité préfectorale les moyens de la CRf sont mis à disposition du directeur des opérations de secours qui établit les priorités d'intervention.

#### **B. Conditions d'encadrement des équipes**

Les équipes de la CRf sont placées sous la responsabilité d'un cadre de la CRf désigné par celle-ci. Il assure l'interface entre le commandant des opérations de secours de la Ville de Marseillan et les équipes de la CRf.

Seul le Président de la délégation territoriale de l'Hérault ou ses représentants sont habilités à missionner les volontaires CRf pour une mission relevant de la présente convention. En aucun cas des volontaires CRf ne peuvent être engagés sur une action de nature à compromettre leur sécurité.

Les équipes de la CRf, lors de leurs interventions portent, comme à l'accoutumée, l'uniforme de l'association.

#### **C. Délais d'engagement**

Les délais d'engagement sont fixés dans le tableau joint en annexe, lequel est réactualisé chaque début d'année civile

#### **D. Durée d'intervention**

Les équipes de la CRf, dans la limite des moyens dont elle dispose, s'engagent pour la durée de l'intervention décidée d'un commun accord avec le Directeur des opérations de secours de la Ville de Marseillan

## **VI. Support technique et logistique apporté par la commune :**

Mise à disposition d'infrastructures dans le cadre des missions confiées à la CRf :

**Infrastructures d'hébergement :** Les missions de soutien aux populations sinistrées s'appuient sur des infrastructures de grande dimension capables d'accueillir du public: gymnases ou salles communales. Ces structures doivent disposer d'un accès aisé 24h/24 et 7jours/7, d'installations sanitaires adaptées et d'un système de chauffage. Elles sont identifiées par la commune, qui réalise en partenariat avec la CRf un schéma prévisionnel d'utilisation sous forme de fiches techniques ;

## **VII. Limites de l'application de la présente convention :**

Si l'événement dépasse les limites ou les capacités de la Ville de Marseillan, conformément à l'article 17 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, Monsieur le Préfet de Région prend la direction des opérations de secours. Dans ce cas, les moyens de la Croix-Rouge française sont mis à sa disposition et la présente convention ne peut plus s'appliquer.

## **VIII. Modalités financières :**

Toutes les modalités financières sont définies en annexe de la présente convention et peuvent être réévaluées chaque début d'année civile.

## **IX. Assurance :**

Dans le cadre de la présente convention, les bénévoles de la CRf bénéficieront du statut de « collaborateur occasionnel de l'Administration ».

## **X. Communication :**

Toute communication sur les opérations, objets de la présente convention, devra être effectuée en concertation par les deux parties.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRf, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage par la CRf de la marque ou du logo de la commune, dans le cadre de sa propre communication.

## **XI Durée / Résiliation anticipée / Modification**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an à compter de la notification du marché.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

En cas de manquement des obligations de l'une ou l'autre des parties, l'un des cocontractants se réserve la possibilité de résilier de plein droit et de manière anticipée la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit en cas d'atteinte aux principes de la Croix-Rouge française.

## **XII Règlement des litiges :**

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.


Pour la Croix-Rouge française

Pour la commune de Marseillan

Le Président de la délégation  
territoriale de l'Hérault

Le Maire

## ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 03/12/2020   
ID : 034-213401508-20201124-DEL20\_11\_24\_20-DE

### PROCEDURE D'ALERTE DU CADRE TERRITORIAL D'ASTREINTE DE LA CRF

La CRf met à disposition de la Ville de Marseillan un numéro de téléphone unique pour contacter le cadre territorial d'astreinte. Ce numéro est disponible 7j/7 et 24h/24 :

**06 75 62 86 65**

Une alerte précoce, même lorsque l'intervention de la CRf n'est pas certaine, garantit un meilleur délai d'action.

Procédure dégradée : en cas de difficulté à joindre le cadre territorial d'astreinte, d'autres numéros sont disponibles :

- Secrétariat de la Délégation Territoriale (horaires de bureau) :  
04 67 58 21 00
- Directeur Territorial de l'Urgence et du Secourisme  
07 76 14 41 75
- Directeur Territorial de l'Urgence et du Secourisme adjoint à l'Urgence :  
06 30 80 03 77

## ANNEXE 2

### DELAIS D'ENGAGEMENT

<b>Temps</b>	<b>Moyens engagés</b>
H + 1 heure	Présence d'un Cadre Opérationnel au PCC
H + 1 heure 30	Envoi d'un Elément léger d'évaluation et de commandement (ELEC)
H + 2 heures 30	Engagement de moyens territoriaux : mise en place d'un Centre d'Accueil des Impliqués (CAI)
H + 3 heures 30	Engagement de moyens territoriaux : mise en place d'un Centre Hébergement d'Urgence (CHU)
H + 4 heures	Renforts de moyens régionaux
H + 12 heures	Renforts de moyens interrégionaux
H + 24 heures	Renfort des moyens nationaux

Les délais d'engagement s'entendent dans la mesure des possibilités de circulation, hors cas de force majeure. H étant l'heure de la réception de l'alerte par la CRf.



### ANNEXE 3

#### MODALITES FINANCIERES

La Ville de Marseillan s'engage à défrayer la CRf pour les interventions menées dans le cadre de cette convention. Les tarifs présentés sont basés sur les frais réels engendrés par la réalisation des missions ; la CRf n'ayant pas vocation à réaliser de bénéfices lors des opérations de soutien aux populations sinistrées.

Dispositif	Tarif en Euros H.T.
Présence d'un Cadre Opérationnel au PCC	Gratuit
Equipe d'encadrement	Gratuit
ELEC	Gratuit
Centre d'Accueil des Impliqués	Remboursement du consommable utilisé selon le bordereau de prix unitaires (BPU) ci-après.
Centre d'Hébergement d'Urgence	Remboursement du consommable utilisé selon le BPU ci-après (Duvet et Kit hygiène).
Formation initiale du corps de réserve de l'urgence :  Ce prix comprend les formations initiales : sensibilisation aux situations d'exception , sensibilisation au matériel et procédures.	40 €/personne formée (minimum de 10 personnes)


Sur l'ensemble des missions, la Ville de Marseillan prend en charge les frais de repas des volontaires CRf présents sur site.

Tout remboursement de frais réels s'entend sur présentation de facture et après accord préalable des deux parties : frais kilométriques, achats et acheminement de ravitaillement...

Dès la fin des opérations et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin des opérations, une note de frais sera adressée à la commune, accompagnée d'un récapitulatif des actions menées et des moyens engagés.

Le règlement devra intervenir dans les 30 jours suivant la réception de cette note de frais.

### ANNEXE 3 (SUITE)

Envoyé en préfecture le 02/12/2020  
Reçu en préfecture le 02/12/2020  
Affiché le 03/12/2020   
ID : 034-213401508-20201124-DEL20\_11\_24\_20-DE

### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

#### Lot CAI :

Référence	PU TTC €
Verre en plastique jetable (par 100)	3.00
Touillette (par 40)	1.50
Sucre en emballage individuel (par 100)	2.50
Paquet de café (l'unité)	1.80
Café lyophilisé (par 50)	8.00
Sachet de thé (par 50)	8.00
Sachet de boisson chocolaté (par 50)	15.00
Sachet de lait en poudre (par 50)	8.00
Sachet de soupe (l'unité)	1.90
Couverture de survie (l'unité) + 50€ de frais de port	0.90 l'unité + port
Rechargement du kit administratif (par tranche de 25 impliqués)	20.00

#### Lot CHU :

Référence	PU TTC €
Duvet (l'unité)	9.00
Kit hygiène (l'unité) + 20€ de frais de port	10.00 l'unité + port